



**Compte-rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 8 JUIN 2021**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 31 Mai 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de madame Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 15

Evelyne BOSSU, Maire	Ariane MARTIN, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Carole BOUILLONNEC, adjointe	Nicolas BELANGÉ, adjoint	Agnès AGLAVE-LUCAS, adjointe
Gérard GENISSON	Sylviane LEPAPE	Nathalie GROM
Jean-Pierre BAZIN	Vincent DELCHOQUE	Pierre-Antoine DHUICQ
Nicolas PRIOUX	Caroline BOURG	Sébastien RAVOISIER

Absents avec ou sans procuration : 04

Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE-LUCAS
Sheila DEPUILLE	Pouvoir à	Sébastien RAVOISIER
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Sylviane LEPAPE
Philippe CHAUVET	Sans pouvoir	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Caroline BOURG est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu séance du 6 avril 2021

1. Tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} juin 2021
 2. Vente : bâti du 12 rue de l'Eglise
 3. CC Vexin Centre : Charte de Gouvernance 2020-2026
 4. Communication/Finances : Tarifs des encarts publicitaires - support de communication
 5. Décision modificative Budgétaire : ajustement du budget primitif 2021 Section Investissement
 6. Transport participation communale 2021/2022 : décision supplémentaire à la n° 15/2021
 7. Syndicat Mixte Départemental d'Electricité / Gaz /Télécommunications – Val d'Oise : modification des statuts
 8. Jurés d'Assise : tirage au sort
- Questions diverses

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le dernier compte rendu du 6 Avril 2021 est adopté sans observation.

19-2021

Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle les différents mouvements récents du personnel de la commune en fonction des besoins des services,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la dernière décision n° 67-2020 du 18 décembre 2020, il convient d'effectuer la mise à jour des postes occupés,

Après en avoir délibéré, Décide avec effet au 1^{er} Juin 2021, le tableau des effectifs suivants :

GRADE	catégorie	nombre	
Filière administrative			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} c lasse	B	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
Adjoint technique	C	4	Temps complet
Adjoint technique	C	1	Temps non complet
Adjoint technique contractuel	C	5	Temps non complet
Adjoint technique saisonnier	C	3	Temps complet/ou non complet
Adjoint technique stagiaire temps complet	C	2	Temps complet

Décision : approbation

20-2021

Bâti du 12 rue d'Eglise : vente / cession

Madame le Maire rappelle le débat de l'assemblée municipale qui s'est tenu lors du dernier conseil du 6 avril, en questions diverses sans vote qui avait abouti à la décision de porter ce point lors du prochain conseil municipal,

Propose à l'assemblée d'aborder à nouveau ce sujet pour la décision à prendre de mise en vente de ce bien, non acquis par le biais du droit de préemption urbain en 2016.

Le service des domaines doit à nouveau être consulté par le biais d'une procédure dématérialisée pour connaître la valeur de ce bien à ce jour.

Le conseil municipal confirme le souhait de voir ce bien mis en vente et de connaître l'estimation des domaines pour complément d'information.

Décision : approbation

21-2021

C.C. Vexin Centre : Charte de Gouvernance appelé Le Pacte de Gouvernance

Le Conseil Municipal,

L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Les communes du territoire de la CC Vexin Centre ont été destinataires du projet qui doit recueillir les avis des conseils municipaux avant de pouvoir la soumettre au vote de l'assemblée communautaire,

Le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Vexin Centre est avant tout l'expression politique du projet de construction de la «Communauté sur mesure», qui lie la Communauté et ses communes membres.

A ce titre, il traduit l'affirmation d'une triple ambition pour le Vexin :

- bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires,
- maintenir et renforcer les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales,
- construire une «Communauté sur mesure» pour relever les Défis de Demain

Faisant sien les principes fondateurs, le Pacte de gouvernance 2020-2026 s'inscrit dans un chapitre qui s'ouvre pour l'histoire de la Communauté de Communes Vexin Centre en proposant de faire évoluer la gouvernance, entendu au sens :

- de ses fondements politiques, amenés à être développés (I),
- de ses instances constitutives, dont les rôles respectifs sont renforcés (II)
- de son organisation et de son fonctionnement, qui se structurent entre exigence d'efficacité et garantie de proximité (III)

Chacune de ces trois dimensions forme l'ossature du Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote.

Décision : approbation

22-2021

Tarifs des encarts publicitaires : supports de communication

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2331-3 ;

Souhaite mettre à la disposition des commerçants la possibilité d'encarts publicitaires, à titre onéreux, au sein de sa communication écrite : bulletins périodiques et annuel.

La commission communication, donne lecture du règlement définissant les espaces dimensionnés et leurs coûts respectifs, ainsi que les règles de fonctionnement.

La perception de ces recettes est inscrite dans la régie centrale communale qui permettra l'émission d'un titre de recettes.

Dit que le règlement sera annexé à la délibération.

Décision : approbation

23-2021

Budget Principal 2021 : décision modificative n°1 - Investissement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

VU le budget primitif adopté en séance du 6 avril 2021

Madame le Maire

PROPOSE à l'assemblée la décision modificative suivante, pour la section d'investissement :

Il convient d'ajuster la section Investissement à hauteur de 754 365,74 € en effectuant un décision modificative comme suit :

- Chapitre 10 - article 1068 : - 754 365.74 €
- Chapitre 21 - article 2111 : + 754 365.74 €

Le budget primitif 2021, section Investissement, sera toujours d'un montant de 2 700 587.30 €.

Décision : approbation

24-2021

Transport scolaire : participation communale – décision complémentaire à la n°15-2021

Le Conseil Municipal,

En sa séance du 6 avril 2021, la participation communale a été fixée à 35€ pour les collégiens et lycéens de secteur, pour compléter cette décision et au titre du traitement d'équité, la même participation pourra être octroyée pour la fréquentation d'un lycée public hors secteur, pour ce faire l'assemblée municipale peut fixer les éléments à produire au titre de justificatif :

- demande de transport OPTILE visée de l'établissement d'accueil pour un lycée public hors secteur,
- sur présentation d'un certificat de scolarité en vigueur avec copie du titre de transport, dans ce cas un versement sera effectué sur le compte bancaire des parents.
- Si besoin, à l'appréciation de la collectivité, la production d'une attestation sur l'honneur précisant le choix de la filière sélectionnée qui ne serait pas enseignée dans l'établissement public de secteur.

Décision : approbation

25-2021

SMDEGTVO : syndicat Electricité / Gaz / Télécommunication en Val d'Oise – modification des statuts

Madame le Maire expose,
le syndicat en sa séance du 15 avril 2021 a proposé la modification de ses statuts modifiant ainsi pour les deux compétences facultatives suivantes auxquelles il est possible d'adhérer :

Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Adhésion à la compétence facultative « infrastructures en charge »

Cette modification des statuts impactent les articles suivants :

- L'article 2 : objet
- L'article 3 : compétences
- L'article 4 : Missions et activités complémentaires

Rappelle et donne lecture des documents qui ont été annexés à la convocation,

Demande à l'assemblée de se prononcer.

Décision : approbation

Point 8 –

Jurés d'Assise – Tirage au sort

Le maire est tenu d'effectuer le tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises. Effectué publiquement, ce tirage au sort (qui peut également, sur décision du préfet, être effectué dans le cadre d'un regroupement de communes) porte sur un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune ; ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. La liste préparatoire est dressée en deux originaux : l'une est déposée en mairie, l'autre transmise, avant le 15 juillet, à la juridiction siège de la cour d'assises.

Ainsi il est procédé au tirage au sort de six jurés, comme suit :

- N° 918 Madame MORCRETTE épouse DEMOULIN Véronique
- N° 926 Madame MOREROD épouse PAUMIER Béatrice
- N° 225 Monsieur CASTELLA Laurent
- N° 1076 Madame REVEAULT épouse LE CORRE Marie-Christine
- N° 52 Madame BACHELOT Isabelle
- N° 42 Monsieur ARNOULT Serge

Questions diverses

Sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 20 heures 20.

Evelyne BOSSU,
Maire

